

Marseille, le 12 mai 2020

à Monsieur Beignier, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille  
à Monsieur Beck, DASEN des Bouches-du-Rhône

Objet : situation des personnels AVS et réouverture des écoles et établissements

Messieurs,

Notre syndicat a été alerté par des personnels AVS des ordres qu'ils et elles ont reçus de leur hiérarchie quant à la réouverture des écoles et des établissements du 2nd degré.

Nous avons été étonné-es de constater que certains de ces ordres n'étaient pas conformes aux dispositions statutaires qui régissent le travail des personnels AVS. **C'est pourquoi nous souhaiterions que les services départementaux et rectoraux rappellent aux IEN et aux chefs d'établissement certains textes** : la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 concernant les missions des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et la circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 qui détermine le cadre de gestion des personnels AESH.

Ainsi :

- les personnels AVS ne peuvent être « réquisitionné-es » pour exercer leurs missions en dehors du ou des lieux prévus par le contrat de travail qu'ils et elles ont signé,
- on ne peut leur demander de récupérer les heures qu'ils et elles n'auraient pas effectuées en présentiel pendant la période de confinement,
- on ne peut leur demander d'exercer des missions de secrétariat ou de surveillance ni aucune autre mission qui ne serait pas prévue par la circulaire du 3 mai 2017,
- on ne peut pas, par exemple, les affecter en vie scolaire sur des fonctions d'AED.

**Les AVS doivent pouvoir bénéficier des mêmes autorisations d'absence que tous les personnels du département et de l'académie.**

Enfin, le gouvernement comme les instituts de santé publique préconisent le télétravail, mais aussi de limiter les déplacements en raison de la crise sanitaire.

Pour toutes ces raisons (missions légales des AVS et question sanitaire), **nous vous sollicitons afin de faire retirer du portail Internet de la DSDEN 13 dédié aux AVS la**

phrase « En cas d'absence du ou des élèves accompagnés, les AVS peuvent participer aux activités de l'école ».

Nous vous prions, Messieurs, de croire en notre profond attachement au service public d'éducation et à son personnel.

Béatrice Fontaine  
Secrétaire départementale de Sud éducation 13

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Fontaine', written in a cursive style.